

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**2018-02 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Date Conseil Municipal	05/03/2018	Nombres de Membres		
Date de la convocation	26/02/2018	Afférant a/u conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part A la délibération
Date d'affichage	26/02/2018		9	9
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le				19/03/2018
Et publication				
Présents		Absent(s)		Pouvoir(s)
FLABAT Patrick, GENIN Francis, CHENOT Tony, COLLIGNON Daniel, BOGARD Denis, DEGROOTE Thierry, MOMPEURT Adeline, COLNET Jean-Baptiste, MARTIN Philippe				

Secrétaire de séance : MOMPEURT AdelineL'an deux mille dix huit le **05 Mars à 18h45**

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick FLABAT Maire

OBJET : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de Royaumeix charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Sous- Préfecture

Le Maire Patrick FLABAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404666-20180305-00022018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Affichage : 19/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation